

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal		X		<i>GOINE Nathalie</i>
DUCRETTET Marie- Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal		X		
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale		X		<i>MARTEL Mireille</i>
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal		X		
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 11

Date de convocation : le 16 Janvier 2018

Mme DEGOUT Gaël a été désignée secrétaire de séance

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGETS DANS LE CAPITAL D'UNE SA EN COURS DE FORMATION POUR L'EXPLOITATION D'UN SPA DANS L'ENSEMBLE LE SOLARET

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable sur le principe d'autoriser la Sagets à prendre part au capital social de la société en cours de formation pour l'exploitation d'un SPA public de 600 m² dans le programme immobilier le Solaret, associée à cinq autres partenaires financiers. Le promoteur, la société Biotope Immobilier resterait propriétaire des murs.

Les partenaires associés s'engagent à acheter chaque année un nombre minimum d'entrées au SPA pour assurer l'équilibre financier de l'activité. Le compte d'exploitation prévisionnel produit a été communiqué aux Conseillers Municipaux, le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 678 000 € sur 40 semaines d'ouverture au public.

Arrivée de M. Pierre HOMINAL à 20h55

Il s'agit d'une opportunité à saisir qui permettra de proposer à la clientèle de la station une offre SPA actuellement absente.

M. le Maire précise que cet accord de principe va permettre de poursuivre le projet et que le Conseil Municipal sera amené à délibérer à l'appui des statuts de la société.

Arrivée de M. Grégory DELECHAT à 21h00

3/ FINANCES

3-1 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

BUDGET COMMUNAL ET BUDGET REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES

Le résultat consolidé sur l'ensemble des deux budgets au 31/12/2017 se résume comme suit, en comparaison avec 2016 :

Libellé	2016	2017
Recettes courantes de fonctionnement	12 527 000 €	11 660 000€
Dépenses courantes de fonctionnement	7 807 000 €	7 407 000€
= excédent brut d'exploitation	4 720 000 €	4 253 000 €
- charges financières intérêts de la dette	1 225 000 €	1 123 000€
- remboursement du capital des emprunts	2 977 000 €	3 046 000€
+ recettes propres d'investissement	489 000 €	692 000€
= Epargne nette	1 007 000 €	776 000€
-projets d'investissement	1 176 000 €	9 475 000€
+subventions d'équipement	265 000 €	428 000€
+emprunts nouveaux	800 000 €	9 800 000€
+report positif N-1	549 000 €	1 445 000€
Résultat au 31/12	1 445 000 €	2 974 000 €
-restes à réaliser dépenses		2 974 000 €

Il est rappelé que la saison d'hiver 2016/2017 a été mauvaise et que la commune n'a pas bénéficié de la part variable de la redevance d'affermage, les dotations de l'Etat sont en baisse

pour la 4^{ème} année consécutive, la contribution au FPIC impacte également le budget de 226 000 € au titre de 2017 ; le taux d'endettement consolidé s'élève à 35.75%.

Arrivée de Mme COPPEL Amélie à 21h10

Le programme des investissements prévisionnels 2018 est établi comme suit :

1/ DES DEPENSES D'EQUIPEMENT OBLIGATOIRES

Remontées Mécaniques	Commune
Travaux de pistes 650 000 €	Signalétique 20 000 €
	Acquisition engins, véhicules 70 000 €
	Matériel, mobilier, informatique, jeux enfants 100 000 €
	Travaux bâtiments 150 000 €
	Acquisition terrains, voirie, divers 50 000 €
	Acqui. terrains Grange Nve/Pré des Chavannes 250 000 €
Total : 650 000 €	Total : 640 000 €

2/ TRAVAUX NEUFS COMMUNE

- Etudes élargissement route des Métrallins	20 000 €
- Dépose minute	10 000 €
- Réseaux eaux pluviales	150 000 €
- Aménagement parking des Perrières	150 000 €
- Rénovation locaux d'accueil Office de Tourisme	280 000 €
- Solde kiosque manège Musique Mécanique	80 000 €
- Etude réhabilitation Presbytère	50 000 €
- Travaux forestiers	10 000 €
- Aménagement des berges Lac des Ecoles	20 000 €
- Reconquête pâturage Mont-Caly/Chéry	40 000 €
- Programme réhabilitation décharges zones humides	40 000 €
Total	850 000 €

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal souhaite connaître le rapport fréquentation/cout d'exploitation du service préalablement à tous nouveaux investissements.

3/ TRAVAUX NEUFS BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ ACTIVITES TOURISTIQUES

- Solde remplacement télésiège Ranfoilly	2 180 000 €
- Remplacement lâcher sous poulie télésiège du Grand Cry	50 000 €
- Etude téléphérique Chavannes/Chéry	10 000 €
- Solde déplacement usine à neige Ranfoilly	188 000 €
- Etude agrandissement club house du Golf	20 000 €
- Retenues collinaires Renardière +Pré des Chavannes	100 000 €
- Aménagement abords retenue des Pêcheurs	25 000 €
- Etudes luge 4 saisons	20 000 €
Total	2 593 000 €

3-2 ACOMPTE SUBVENTION 2018 A L'OFFICE DU TOURISME

Mme Goine Nathalie et MM. Mutillod Christophe, Hominal Pierre, Delechat Gregory, intéressés par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas aux débats, ni aux votes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12/04/2001 et plus particulièrement son article 10,
Vu le Décret n° 2011-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 27/04/2015,
Vu la délibération du 22/12/2016, portant décision de conserver l'Office de Tourisme des Gets au-delà du 1/01/2017 ;

Décide, dans l'attente du vote de la subvention 2018, d'attribuer un acompte de 500 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901, sous forme de versements mensuels de 100 000 €, afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget 2018 de la commune.

Retour des Conseillers sortants

BILAN DES ANIMATIONS OFFICE DU TOURISME DEPUIS LE DEBUT DE SAISON

Mme Gaël DEGOUT fait part au Conseil Municipal de remarques de la clientèle signalant un déficit d'animations dans la station par rapport aux années précédentes.

M. MUTILLOD Christophe précise que l'animation récurrente a été confiée à un prestataire pour toute la saison d'hiver et que le nombre des animations de rues est identique à celui de la saison dernière. Les mauvaises conditions météo sont peut-être l'explication, les touristes attendent davantage d'animation les jours où ils ne skient pas.

M. MUTILLOD en profite pour indiquer que nous avons bénéficié de beaux reportages TV en ce début d'année dont beaucoup de stations nous envoient.

3-3 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association Les Gets Ski Compétition :</i>	13 056 €
<i>Association Energym</i>	2 000 €
<i>Association Vélo Club</i>	320 €
<i>Association du Golf</i>	320 €

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 15 696 € à l'article 6574 du budget de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 INSTALLATION DU MANEGE DE CHEVAUX DE BOIS SOUS LE KIOSQUE DE LA PLACE DE LA MAISON DES GETS /CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA MUSIQUE MECANIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'Association de la Musique Mécanique représentée par M. Denis BOUCHET – Président, siège social Musée - 74260 Les Gets portant sur l'implantation du manège type carrousel sous le kiosque de la place de la Maison des Gets.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public.

La convention est conclue à titre précaire révocable pour trois années à compter du 1^{er} décembre 2017 et prévoit une redevance annuelle de 1 200 € indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation au 1^{er} décembre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L. 2122-1-3 -4° du Code Général de la propriété de personnes publiques,
Considérant que la Collectivité a fait édifier un kiosque de 12x12 mètres attenant au chalet de la patinoire sur la place de la Maison des Gets en vue d'abriter le manège de chevaux de bois de l'Association de la Musique Mécanique, qu'en conséquence l'article L. 2122-1-1 du CGPPP n'a pas été mis en œuvre,

Approuve la convention à conclure avec l'Association de la Musique Mécanique représentée par M. Denis BOUCHET,

Désigne M. le Maire pour signer la convention et toutes pièces utiles.

4-2 REALISATION DE LA PISTE CYCLAMEN /CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS AVEC LES PROPRIETAIRES ET ACQUISITION DU BOIS SUR PIED

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés par l'emprise de la piste de ski Cyclamen entre les lieux-dits Les Prises d'en Haut et Les Prises d'en Bas, sur le Massif des Chavannes, une convention d'occupation des terrains avec autorisation de travaux.

Il indique qu'il s'agit de créer une nouvelle piste de ski de descente dans l'enveloppe du domaine skiable pour faciliter le retour station depuis le sommet de la Tête des Crêts et aménager ce secteur du domaine.

La convention de passage proposée aux Propriétaires des terrains s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski sur tout le territoire communal.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 0.0625 € le mètre carré, indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année

Ce projet empiète des espaces boisés non classés et il propose au Conseil Municipal d'acquiescer auprès des propriétaires, le bois sur pied, moyennant indemnité qu'il propose de fixer comme suit :

- 38 € le m³ majoré d'une indemnité de emploi au taux de 25%

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet d'aménagement de la piste Cyclamen sur le Massif des Chavannes ;

Approuve les conventions à conclure avec les propriétaires de terrains concernés pour autoriser la commune à abattre le bois, réaliser les aménagements nécessaires aux passages des Skieurs ;

Approuve l'indemnisation des propriétaires de terrains ;

Charge M. le Maire d'obtenir toutes les autorisations administratives préalables au démarrage des travaux ;

Inscrit la dépense au compte 6132 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Charge M. le Maire de signer les conventions et toutes pièces utiles.

4-3 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS CONCERNÉS PAR LA PISTE CHARDON BLEU ENTRE NABOR ET LES FOLLIETS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés par l'emprise de la piste de ski Chardon Bleu entre les lieuxdits Nabor et les Folliets, sur le Massif du Pleney, une convention d'occupation des terrains avec indemnisation annuelle.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 0.0625 € le mètre carré, indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté

Approuve les conventions à conclure avec les propriétaires de terrains concernés

Inscrit la dépense au compte 6132 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Désigne M. le Maire pour signer les conventions et toutes pièces utiles.

4-4 ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. EMMANUEL MARULLAZ ET MME LEA TREMBLET AUX PLACES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Dans le cadre du projet d'installation de M. Emmanuel MARULLAZ et Mme Léa TREMBLET - Jeunes Agriculteurs demeurant à Les Gets, M. le Maire présente un projet d'échange de terrains au lieudit les Places en vue de l'édification d'un bâtiment agricole, lequel échange se résume comme suit :

❖ Cession par M. Emmanuel MARULAZ et Léa TREMBLET demeurant 114 route du Léry – 74260 Les Gets :

Section G 1637 – G 1685 – G 1728 – G 1889 – G 1890 – G 2005 – G 2031 – G 2034 – G 2037 – G 2039 – G 2429 – G 2753 – G 2767 et section H 1076 – H 1735 – H 1738 pour une superficie de 1 ha 39 a 01 ca.

❖ Cession par la Commune des Gets

Section H 1781 pour une superficie de 1 ha 10a 64 ca lieudit les Félires, il est précisé que conjointement à cette cession, il est institué une servitude de passage de 2.50 mètres correspondant au chemin existant sur la parcelle communale cadastrée section H 1782.

La valeur de biens à échanger s'élève à 6 500 €.

M. le Maire précise que les exploitants sont engagés pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente à réaliser et poursuivre leurs activités agricoles tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conformément aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code Rural.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser

- à signer une promesse d'échange de terrain avec les échangistes et la SAFER,
- à signer l'acte authentique d'échange,
- de charger Maître DELOINCE Laurence - Notaire à Taninges de la rédaction de l'acte d'échange,
- à prendre en charge sur le budget communal, les frais de l'acte notarié, les autres frais sont pris en charge par Emmanuel MARULLAZ et Léa TREMBLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte les propositions susdites.

5/ TRAVAUX/URBANISME

5-1 COMMISSION D'URBANISME : M. LE MAIRE DONNE CONNAISSANCE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19/12/2017 LEQUEL NE SOULEVE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

M. le Maire poursuit par un point sur l'avancement du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ; le PADD devrait être adopté 1^{er} semestre 2018.

5-2 PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TERRESENS ET NEHOM PROMOTION POUR LA GESTION DE COPROPRIETES RESIDENTIELLES DE TOURISME

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention d'aménagement touristique confiant à la société TERRESENS, la gestion des appartements en meublé de tourisme avec prestations para-hôtelières sur les programmes immobiliers que la Société NEHOME PROMOTION envisage de réaliser sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire de la Société NEHOME en faveur des « lits chauds » souhaités par la collectivité.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe de favoriser la réalisation de copropriétés résidentielles de tourisme sur la commune avec la Société NEHOME PROMOTION et la société gestionnaire TERRESENS.

5-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner un ensemble immobilier rue du Centre au prix de 2 803 000 €.

6- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6-1 APRES EXAMEN DES DECLARATIONS REÇUES, M. LE MAIRE A DECIDE DE RENONCER AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES ALIENATIONS SUIVANTES

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
117/2017	Appartement de 81 m ² - 1100 rte du Front de Neige – zone UC	170 100 €
118/2017	Appartement de 38.66 m ² - HELIOS – Ub	215 000 €
121/2017	Appartement de 30.49 m ² et parking 390 route des Granges - UC	215 000 €
122/2017	Place parking souterrain « Le Caribou » UCc	31 000 €
01/2018	Appartement de 59.71 m ² + garage+cave Zone UCc	250 000 €
02/2018	Garage cave – résidence HELIOS	Echange
03/2018	Garage cave – résidence HELIOS	Echange
04/2018	Appartement de 33.49 m ² + pk+cave+casier skis « L'Orée du Bois » zone UCc	150 000 €

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1 OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Du lundi au jeudi de chaque semaine de 14h à 18 heures dans l'attente du recrutement d'une seconde personne.

7-2 MONTAGE DU SKIEUR DE LA BOULE DE GOMME

Mme Christelle COMBEPINE demande s'il est prévu d'installer rapidement le skieur de la Boule de Gomme et souhaite qu'une plaque soit mise en place en souvenir de M. Charles SERVETTAZ.

M. le Maire précise que le socle est réalisé et qu'il reste à installer le skieur, une plaque relatant l'histoire du téléski est également prévue.

7-3 STATIONNEMENT DU LION D'OR

Le Conseil Municipal souhaite acquérir les quatre places de stationnement à vendre sur l'esplanade du Lion d'Or.

M. le Maire est chargé d'adresser une proposition à M. BERNAZ.

7-4 SURVEILLANCE RUE DU CENTRE

M. Gregory DELECHAT est favorable à l'installation de vidéosurveillance dans la Rue du Centre.

7-5 INAUGURATION DU TELESIEGE DU RANFOILLY

La date du mercredi 14 mars 2018 a été retenue.

**Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées aux
Lundis 12 Février 2018 et 12 Mars 2018**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Diffusion le 6 février 2018.